

Liste des emplacements réservés		
Designation	Bénéficiaire	Superficie
1 Tracé du BHNS	Commune de Henin Beaumont	1213 m²
2 Voie de désenclavement	Commune de Henin Beaumont	207 m²
3 Espace vert	Commune de Henin Beaumont	3748 m²
4 Espace vert	Commune de Henin Beaumont	7713 m²
5 Espace vert	Commune de Henin Beaumont	344 m²
6 Création de voirie	Commune de Henin Beaumont	3588 m²
7 Création de voirie	Commune de Henin Beaumont	317 m²
8 Parking relais	Commune de Henin Beaumont	5490 m²
9 Création de voirie	Commune de Henin Beaumont	2124 m²

	Limite communale
	Limite de zone
	Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
	Tracé BHNS
	Canalis ou carrières souterraines connues au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme
	Site Basal
	Secteur à risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme
	Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Plantation à réaliser
	Périmètre de 500 mètres autour du Monument historique
	Voies qui doit être préservées et développées la diversité commerciale, notamment le commerce de détail et de proximité, selon l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.
	Cavalier à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Chemins piétons au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Aléas miniers :

Type d'instabilité	
	Secteur soumis à des aléas miniers, où il sera fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.
	Secteur inconstructible en raison de la présence de l'aléa échauffement
	Puits

DEFINITION DES ZONES:

- UA : Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à l'hypercentre de la commune affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.
- UB : Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à l'ensemble d'immeubles collectifs de la ZAC des deux villes affectés à l'habitat, aux services et aux équipements.
- UC : Il s'agit d'une zone agglomérée dense correspondant à la périphérie du centre et aux quartiers centraux des villes de Henin-Beaumont et de Henin-Saumont, ainsi qu'aux équipements communs aux centres-bourgs du hennin de Beaumont.
- UD : Il s'agit d'une zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements correspondant au tissu plus récent.
- UH : Il s'agit d'une zone d'équipements d'intérêt collectif.
- UK : Il s'agit d'une zone d'activités économiques susceptibles d'engendrer des nuisances.
- UI : Il s'agit d'une zone d'activités économiques admissible à proximité des quartiers d'habitations.
- UJ : Il s'agit d'une zone, principalement destinée à recevoir des activités commerciales de services liés aux activités de transports.
- UK : Il s'agit d'une zone destinée à l'aménagement d'activités. Il s'agit de constructions de bâtiments liés à l'activité agricole et leur besoins techniques de surveillance et d'accueil accompagnés des surfaces de voiries de desserte, d'aires de manœuvre et de stationnement de véhicules lourds et légers et des locaux techniques nécessaires à leur exploitation.
- Ula : c'est un secteur occupé actuellement par un centre d'aménagement de pilotage.
- UAU : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future à court et moyen terme. Elle comprend un secteur UAU de plus grande densité qui correspond à la rive Nord.
- IAUE : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future à court et moyen terme à vocation économique.
- ZAU : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation à long terme.
- ZAUe : cette zone, peu ou non équipée sera ouverte à l'urbanisation future à plus long terme pour les activités économiques.
- A : Il s'agit d'une zone à vocation agricole.
- N : Il s'agit d'une zone naturelle destinée à la protection des milieux sensibles et des paysages. Elle comprend un secteur NP qui correspond à parc des lacs.

Sièges agricoles :

	Sièges sans élevage
	Sièges avec élevage relevant du RSD
	Sièges avec élevage relevant des ICPE
	Exploitations non enquêtées
	Centre équestre relevant du RSD
	Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation du PLU. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L1113-3 du code rural.

